

CONVENTION D'INTERVENTION POUR UNE FORMATION AUPRES DES ASSISTANTES MATERNELLES DU R.P.E

Décision n° 2024-197

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de LA CLEF DES ENFANTS, représentée par Mme VERSLIPE Jessica, domiciliée 3 rue de la Predecelle – 91410 DOURDAN, pour une soirée de formation/débat en direction des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions de professionnalisation destinées aux assistantes maternelles indépendantes libres agréées et d'encourager ces assistantes maternelles à se former,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la Société CLEF DES ENFANTS, représentée par Mme VERSLIPE Jessica, domiciliée 3 rue de la Predecelle – 91410 DOURDAN, pour une formation en direction des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance (entre 6 et 12), d'une durée de 7 heures maximum (la date et les horaires seront fixés ultérieurement) et ayant pour thème « comprendre et prévenir les douces violences et les violences éducatives ordinaires ».

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 450,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 octobre 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,